

A R R Ê T É BCERSC N°26000036
du 19 juin 2026
portant ouverture d'un examen professionnel
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure
du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police, au titre de l'année 2026

Le préfet de Police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la préfecture de Police.

A R R Ê T É

Article 1

Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2026.

Le nombre de postes offerts est fixé à **13**.

Article 2

Peuvent participer à l'épreuve de cet examen professionnel :

- les secrétaires administratifs du corps des administrations parisiennes de la préfecture de Police ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps de cadre d'emploi de catégorie B ou de même niveau ainsi que les secrétaires administratifs en détachement dans le corps des administrations parisiennes ou appartenant à ce corps mais détachés dans un autre corps. Ces conditions doivent être remplies au **31 décembre 2026**.
- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la préfecture de Police justifiant, au **1^{er} janvier 2026** de onze années de services publics.

Article 3

Les inscriptions s'effectuent au moyen du dossier d'inscription qui peut être téléchargé sur les sites [internet](#) et [intranet](#) de la préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la publication du présent arrêté au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **lundi 24 août 2026**, le cachet de La Poste ou la date de dépôt faisant foi pour les envois postaux, et, pour les envois électroniques, l'heure de réception du courriel, fixée à 23h59 (heure de Paris).

La demande d'aménagement d'épreuve doit être accompagnée d'un certificat médical, établi par un médecin agréé auprès d'une agence régionale de santé, daté de moins de six mois et précisant les aménagements sollicités. Ce certificat doit être transmis au plus tard le **lundi 24 août 2026**, le cachet de La Poste ou l'heure de réception du courriel faisant foi.

Article 4

L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera le **jeudi 24 septembre 2026** et aura lieu en Île-de-France.

Article 5

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au portail des publications administratives de la Ville de Paris et sur les sites internet et intranet de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Olivier GIROD
Sous-directeur des personnels
Signé